



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 29 novembre 2024

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 5 décembre 2024 à 14h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 octobre 2024,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement du SMBVA.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée au SMBVA vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la précédente convention sera conservé et restera accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- Autoriser Monsieur le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

II. GEMAPI

- Avenant de prolongation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon élargi au bassin du Serein pour la période 2025-2026 : modification du volume financier

A la suite de la réunion entre le SMBVA et le Syndicat du Bassin du Serein du 7 novembre dernier, la répartition financière du reste à charge entre les deux syndicats pour les actions qui bénéficieront aux deux bassins versants a été adaptée pour l'année 2026. En effet, du fait de ses moyens financiers, le SBS n'est pas en capacité d'assumer une répartition à parts égales du montant concerné. La répartition convenue entre le SMBVA et le SBS sera donc de 60%-40% pour les dépenses de l'année 2026, augmentant par conséquent la part du SMBVA.

Les coûts des actions ont par ailleurs été revus à la baisse en ajustant les dépenses au plus près des montants réels. Ainsi, le montant des actions bénéficiant aux deux bassins versants s'élèvera à 251 000 €, dont le reste à charge pour le SMBVA sur 2 ans sera de 79 000 € selon la nouvelle répartition. Considérant par ailleurs un reste à charge de 69 000 € pour le SMBVA sur les actions qui ne concernent que le bassin de l'Armançon, le reste à charge total pour le SMBVA sur les deux années de mise en œuvre de l'avenant au PAPI sera au maximum de 148 000 €.

| Montant des actions avec participation financière du SMBVA en 2025-2026 | Montant | Subventions Etat (FPRNM) | Subventions Agence de l'eau | Restes à charge |
|---|-----------|--------------------------|-----------------------------|-----------------|
| | 530 000 € | 226 000 € | 96 000 € | 208 000 € |
| SMBVA seul | 279 000 € | 114 000 € | 96 000 € | 69 000 € |
| SMBVA et SBS | 251 000 € | 112 000 € | - | 139 000 € |

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter les propositions de Monsieur le Président ;
- Approuver le reste à charge de 148 000 € maximum répartis sur 2 ans pour l'animation du PAPI et la mise en œuvre des actions ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, documents et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

- **Coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) dans le cadre de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon élargi au bassin du Serein pour la période 2025-2026 : modification de la répartition financière**

Le SBS n'a pas la capacité financière d'assumer un reste à charge de 50 500 € pour la mise en œuvre de l'avenant au PAPI de l'Armançon élargi au bassin du Serein en 2026. En effet, du fait de la taille du bassin versant du Serein et de sa population, la capacité d'autofinancement du SBS représente moins de la moitié de celle du SMBVA.

Affirmant sa volonté de poursuivre le projet d'élaboration d'un futur PAPI commun aux bassins du Serein et de l'Armançon, le SBS a sollicité un effort financier de la part du SMBVA pour que la mise en œuvre des actions de l'avenant au PAPI pour 2025 et 2026 soit assurée comme prévu.

Dans ce sens, Monsieur le Président proposera une nouvelle répartition financière du reste à charge pour les actions qui bénéficieront aux deux bassins. Ainsi, pour 2026, le reste à charge serait réparti selon une proportion 60% / 40% entre le SMBVA et le SBS, contre les 50% / 50% initialement proposés. Les montants prévisionnels liés à chaque poste ont par ailleurs été ajustés au plus près du coût réel.

Cette mutualisation permettra en particulier la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations (diagnostics et accompagnement des bénéficiaires au montage du dossier de subvention) pour une durée de deux ans, sur les deux bassins.

La répartition financière du reste à charge entre le SMBVA et le SBS selon une proportion 60% / 40% en 2026 est calculée comme suit :

| 2026 | Montant partagé SMBVA - SBS | Subvention FPRNM | SMBVA | SBS |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| Animation | 65 000 € | 24 000 € | 24 600 € | 16 400 € |
| AMO animation | 50 000 € | 25 000 € | 15 000 € | 10 000 € |
| Diagnostics de vulnérabilité | 54 000 € | 27 000 € | 16 200 € | 10 800 € |
| Total 2026 | 169 000 € | 76 000 € | 55 800 € | 37 200 € |

La répartition financière proposée pour l'année 2025 reste inchangée.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès de l'Etat et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2025 et 2026.

- **Coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein pour l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon sur la période 2025-2026**

Le SMBVA s'est engagé avec le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des périmètres des deux syndicats dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses qui s'installent.

L'étude d'élaboration, réalisée en interne au SMBVA, est désormais terminée. Elle a abouti, après la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic, à la co-construction d'un programme d'actions avec tous les acteurs du territoire concernés.

Ce programme d'actions comprend un volet lié à chaque type d'usage de l'eau pour l'adaptation au manque d'eau et la réduction des prélèvements, ainsi qu'un volet sensibilisation et un axe connaissance qui comprend des études pour améliorer la compréhension des hydrosystèmes et des usages et préparer de futures actions. Ce programme a été validé par le comité de pilotage du PTGE et par le Préfet de l'Yonne, référent pour la démarche.

Le PTGE Serein-Armançon est ainsi entré en phase d'animation.

Monsieur le Président proposera de poursuivre la démarche en assurant l'animation du programme d'actions qui est acté. Cette animation sera chargée d'accompagner la réalisation des actions ou de porter directement certaines actions.

Pour cela, il proposera que la coopération en cours avec le SBS, qui était prévue pour 2 ans, soit renouvelée pour 3 nouvelles années, afin de mutualiser les moyens et assurer une cohérence sur le périmètre du PTGE.

Le montant estimatif des dépenses liées à ce projet de territoire est de 212 000 € TTC pour les années 2025 à 2027. Une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est attendue à hauteur de 80 %. Le montant du partenariat global avec le Syndicat du Bassin du Serein s'élèvera à 250 000 € TTC en incluant la partie ambassadeurs de l'eau. Le Syndicat du Bassin du Serein participera au reste à charge à hauteur d'un tiers. Le reste à charge pour le SMBVA pour les trois années à venir est donc estimé à 33 000 € TTC.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Approuver le PTGE Serein et Armançon ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2025, 2026 et 2027.

• Partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2025-2026

Le SMBVA dispose d'un partenariat éducatif Récid'Eau avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser les scolaires, les élus et le grand public aux enjeux de l'eau sur notre territoire et d'inciter au changement de comportement pour la protection des milieux aquatiques.

Il sera proposé de poursuivre le développement des actions de sensibilisation, afin de toucher un public plus nombreux sur l'ensemble du territoire. Un nouveau partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon avec l'Agence de l'eau est ainsi projeté sur les deux années 2025 et 2026, les financements étant toujours prévus dans son 12^{ème} programme.

Pour le public scolaire des cycles 2 et 3 (CP à 6^{ème}), avec une priorité sur les niveaux CM, il est prévu de proposer à chaque établissement scolaire du bassin versant un parcours pédagogique avec une participation à un salon des Récid'Eau et une sortie de terrain avec une animation thématique en intérieur.

Le projet contient deux éditions du salon des Récid'Eau, l'une à l'amont, l'autre à l'aval. Cette manifestation restera composée de stands animés, d'ateliers, d'un spectacle et d'une conférence.

La coopération avec la Communauté de Communes (CC) du Chaourçois et du Val d'Armançe, la CC Serein et Armançe et la CC Le Tonnerrois en Bourgogne pour l'animation de journées de terrain sur le site de Davrey et comprenant le transport sur site sera poursuivie. Sur le territoire de la CC des Terres d'Auxois, il est prévu de collaborer avec le SESAM pour la partie milieux aquatiques et humides des classes d'eau qui seront organisées à la future Maison de l'eau et de la biodiversité. Enfin, pour les autres territoires de l'amont, il sera proposé un parcours « Au fil de l'eau » en 4 séances avec un prestataire spécialisé dans l'éducation à l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre du PTGE Serein & Armançon, est prévue la création d'un réseau d'ambassadeurs de l'eau pour sensibiliser la population sur les questions liées à l'eau au plus proche du lieu d'habitation. La création et la formation de ce réseau des bénévoles sont ainsi incluses dans ce partenariat éducatif Récid'Eau.

Enfin, le partenariat prévoit d'autres actions de sensibilisation, à savoir :

- La création d'une boîte à outils pour les élus et ambassadeurs de l'eau,
- L'installation d'un marquage de rue « ici commence la mer »,
- L'animation de jeux de sensibilisation pour les scolaires à destination des classes de sixièmes et de seconde, ainsi que des primaires en complément du salon des Récid'Eau et des sorties de terrain.

Le montant estimatif maximum est de 220 000 € TTC pour les deux années. Un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et par l'Etat à travers le fonds Barnier est souhaité dans le cadre d'un partenariat éducatif Récid'Eau et dans le cadre du PAPI de l'Armançon. D'autre part, des coopérations public-public permettront de répartir une partie du reste à charge avec les syndicats de bassin versant voisins en fonction du nombre de classes par bassin versant inscrites aux salons de l'eau et avec les communautés de communes pour la sensibilisation du jeune public.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'organiser les actions prévues dans le partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2025-2026, sous réserve d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au meilleur taux possible pour le SMBVA ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités concernées ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

III. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un·e chargé·e de mission Animation des actions de sensibilisation**

Afin d'assurer les missions d'animation des actions de sensibilisation du SMBVA pour la période 2025-2026, il sera proposé au Comité Syndical, au vu des besoins du SMBVA, de créer un emploi non permanent d'ingénieur, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, pour une durée de deux ans.

En effet, l'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est ainsi conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Monsieur le Président proposera donc au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{èmes}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau minimum Bac + 2 dans les domaines de l'environnement, de l'eau, des milieux aquatiques ou de l'éducation à l'environnement.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de créer un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités décrites ci-dessus et de recruter un agent en contrat de projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2025 et 2026.

- **Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour un·e chargé·e de mission GEMAPI**

Afin d'appuyer l'équipe GEMAPI du SMBVA sur le volet hydromorphologie pour la période 2025-2026 pour intégrer au mieux ce volet dans la conception des projets de renaturation de cours d'eau, il sera proposé au Comité Syndical, au vu des besoins du SMBVA, de créer un emploi non permanent d'ingénieur, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, pour une durée d'un an.

En effet, l'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est ainsi conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Monsieur le Président proposera donc au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{èmes}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 mars 2026.

Le contrat sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau minimum Bac + 5 dans les domaines de l'environnement et de l'hydromorphologie.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Décider de créer un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 1^{er} avril 2025 selon les modalités décrites ci-dessus et de recruter un agent en contrat de projet ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2025 et 2026.

IV. FINANCES

- **Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Armançon**

Les actions inscrites dans un PAPI sont éligibles au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert. L'animation du PAPI de l'Armançon élargi au bassin du Serein dans le cadre de l'avenant de prolongation pour 2025 et 2026 est financée par l'Etat (fonds Barnier) à hauteur de 40 %. Le fonds vert pourrait compléter cette subvention au taux maximum de 30 %.

Le montant total estimé pour cette action est de 120 000 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de demander une subvention à l'Etat au titre du « fonds vert » pour l'animation du PAPI de l'Armançon élargi au bassin du Serein pour 2025 et 2026 à hauteur de 30 % des dépenses ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande.

- **Demande de subvention au titre du fonds vert pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations**

Les actions inscrites dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont éligibles au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations, prévue au PAPI en 2025 et 2026 pour un montant estimé à 111 000 €, est financée à hauteur de 50 % par le fonds Barnier. Le fonds vert pourrait compléter cette subvention au taux maximum de 30 %.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de demander une subvention à l'Etat au titre du « fonds vert » pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations, entreprises et bâtiments publics des bassins versants de l'Armançon et du Serein pour la période décembre 2025-décembre 2026 à hauteur de 30 % des dépenses ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

- **Animation NATURA 2000 pour l'année 2025**

Le SMBVA a été sollicité pour porter l'animation Natura 2000 de deux sites situés sur le bassin versant de l'Armançon dans l'Yonne. Le premier concerne « les éboulis calcaires » répartis en deux secteurs géographiques, principalement sur les Communes de Cry et Saint-Martin-sur-Armançon. L'autre est situé majoritairement sur la Commune de Tanlay et concerne « le marais alcalin du ru de Baon ».

L'objectif principal de ce dispositif est de préserver la biodiversité tout en y intégrant les composantes socio-économiques du territoire dans lequel il est inclus.

Cette animation consiste à mettre en œuvre :

- Des actions d'information, de communication, de sensibilisation ;
- Le processus de contractualisation du DOCOB (contrats et charte Natura 2000) ;
- Le suivi du site : suivis biologiques, évaluation des contrats, mise à jour des actions (possibles et souhaitées en partenariat) ;
- Les réunions du comité de pilotage.

Cette animation représente 0.2 Equivalent-Temps Plein et est réalisée par l'animateur zones humides du SMBVA. Elle bénéficie de subventions à hauteur de 100%. Son coût pour l'année 2025 est estimé à 12 183 € TTC. Son plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 se décompose de la manière suivante :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-----|-----------------|
| Salaire chargé animateur | 8 702 € | FEADER (UE) | 80% | 9 746.4 € |
| Coût indirects (40%) | 3 481 € | REGION | 20% | 2 436.6 € |
| TOTAL | 12 183 € | TOTAL | | 12 183 € |

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Dire que le portage de l'animation Natura 2000 pour l'année 2025 comprendra :
 - La mission d'animation des sites par l'animateur zones humides du SMBVA pour 0,2 ETP pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (comprenant les frais de repas) ;
- Accepter le montant estimatif de cette animation Natura 2000 pour l'année 2025 porté à 12 183 € et son plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour financer cette animation ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

- Adoption du Budget primitif 2025

Monsieur le Président proposera d'adopter le Budget Primitif 2025 suivant :

| LIBELLÉ | DÉPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 2 279 000 € | 2 279 000 € |
| Section d'investissement | 77 400 € | 77 400 € |
| Total | 2 356 400 € | 2 356 400 € |

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5% (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Cotisations 2025

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget primitif adopté, Monsieur le Président présentera une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2025.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA d'un montant global de 759 900 € tel qu'indiqué dans le Budget primitif 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2024 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2025.

V. INFORMATION

- Présentation du site internet du PTGE

Edouard BENOIT, Chargé de mission PTGE, présentera le site internet créé dans ce cadre pour les bassins du Serein et de l'Armançon.

VI. QUESTIONS DIVERSES